
SARL BARRÉ INVEST

1, rue d'Argenson
75008 PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la SARL BARRÉ INVEST en Société par Actions
Simplifiée**

Max PEUVRIER
Commissaire aux comptes
2, avenue Victor Hugo
91450 SOISY Sur Seine

SARL BARRÉ INVEST

1, rue d'Argenson
75008 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL BARRÉ INVEST en Société par Actions Simplifiée

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2026

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 5 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels au 31/12/2025 arrêtés par le gérant qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 25.750 € contre 40.000 € pour le précédent exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, un bénéfice de 18.330 € contre une perte de 4.371 € pour l'exercice précédent et des capitaux propres au 31/12/2025 de 587.949 € pour un capital social de 584.000 €. Par ailleurs, les disponibilités s'élevaient au 31/12/2025 à 1.552 € contre -133 € au 31/12/2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

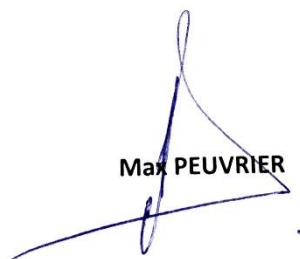
- Les comptes annuels au 31/12/2025, laissent apparaître une augmentation du chiffre d'affaires et des capitaux propres et disponibilités bien supérieurs au capital social ; en conséquence, ils ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ;

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Soisy Sur Seine, le 20 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
et Commissaire à la transformation


Max PEUVRIER